

Bruxelles, Paris, 31 mai 2021, 8h30

Validation de la prolongation de la garantie de financement de Dexia par les États belges et français

À la suite de l'approbation¹ par la Commission européenne de la prolongation de la garantie de financement de Dexia pour une nouvelle période de 10 ans à compter du 1^{er} janvier 2022, les États français et belge ont ratifié les textes de loi relatifs à cette prolongation, respectivement les 29 décembre 2020 et 27 mai 2021.

La garantie de financement prolongée conserve la majeure partie de ses caractéristiques actuelles et reste donc conjointe, inconditionnelle, irrévocable et à première demande. Les modifications suivantes ont cependant été apportées au schéma :

- Le nouveau plafond de garantie est de EUR 75 milliards ;
- L'État luxembourgeois ne prend plus part au mécanisme de garantie. Sa quote-part de 3 % est répartie entre les États belge et français en proportion de leur quote-part respective actuelle de 51,41 % et 45,59 %, soit 53 % pour la Belgique et 47 % pour la France ;
- La rémunération de la garantie reste de 5 points de base par an sur les encours garantis, payable mensuellement. Cette commission sera augmentée d'une commission différée conditionnelle, payable en cas de liquidation du groupe et pour autant que Dexia Crédit Local ne dispose plus de licence bancaire. La tarification de cette commission sera progressive dès 2022 et atteindra un taux annuel de 135 points de base sur les encours en 2027.

Ainsi, comme annoncé précédemment², la commission différée conditionnelle est subordonnée aux droits des créanciers privilégiés, chirographaires ou subordonnés à un niveau « Tier 2 » ou supérieur de Dexia Crédit Local. Elle prend rang cependant avant les titres hybrides « Tier 1 » de Dexia Crédit Local (ISIN FR0010251421) et de Dexia SA/NV (ISIN XS0273230572).

La partie différée de la commission que Dexia Crédit Local devra payer aux États belge et français, lors de sa liquidation, au titre de la rémunération de la garantie, sera d'un niveau tel qu'elle devrait absorber le produit net de liquidation de Dexia Crédit Local. Par conséquent, ni les détenteurs de dettes hybrides subordonnées « Tier 1 » de Dexia Crédit Local (ISIN FR0010251421) et de Dexia SA/NV (ISIN XS0273230572), ni les États, en tant que titulaires de parts bénéficiaires émises par Dexia SA/NV, ni les actionnaires de Dexia SA/NV (États et autres actionnaires), ne devraient percevoir un quelconque produit au terme de la liquidation de Dexia, cet éventuel produit étant versé aux États belge et français au titre de la commission différée conditionnelle.

¹ https://ec.europa.eu/commission/presscorner/detail/en/mex_19_5875

² Cf. communiqué de presse Dexia du 26 février 2019, disponible sur www.dexia.com.

Cette structure de rémunération de la garantie permet de pleinement mettre en œuvre le principe de partage de fardeau (*burden sharing*) qui sous-tend la résolution ordonnée de Dexia et qui impose que toute amélioration de la situation financière de Dexia bénéficie aux seuls États actionnaires et garants.

Dexia Crédit Local, continuera à se refinancer sous le schéma de garantie actuellement en vigueur jusqu'au 31 décembre 2021 et la dette déjà émise ou qui sera émise avant cette date sera couverte jusqu'à sa maturité contractuelle par la convention de garantie du 24 janvier 2013. Au 25 mai 2021, l'encours de dette garantie de Dexia s'élève à EUR 50 milliards.

Contact presse

Service Presse – Bruxelles
+32 2 213 57 39
Service Presse – Paris
+33 1 58 58 58 49

Contact investisseurs

Investor Relations - Bruxelles
+32 2 213 57 66
Investor Relations - Paris
+33 1 58 58 58 53